

RAPPORT DE FIN DE TRAVAUX DE TERRASSEMENT



NOM DU TITULAIRE DE PERMIS :	NUMÉRO DE PERMIS :	ADRESSE MUNICIPALE / RUE :
-------------------------------------	---------------------------	-----------------------------------

DATES DE FIN APPLICABLES	DATE	SUPERFICIE DES ZONES DE TERRASSEMENT ET DE REMISE EN ÉTAT	
		Pour les travaux de terrassement multiples sur une chaussée asphaltée, joignez la feuille incluse dans la demande de permis de terrassement qui précise chaque zone.	
Début des travaux		Type de surface	Superficie du terrassement
Remise en état temporaire		Chaussée asphaltée	
Remise en état finale		Trottoir: en béton	asphalte
N.B. : La date de remise en état finale correspond à la date de fin des travaux prévus dans le permis de terrassement.		Terre-plein et bordure en béton	
		Gazon: O N	Graine: O N
		Réasphaltage (selon le plan de viabilisation du site)	O N
Ouvrage fini (Décrivez les travaux s'ils diffèrent de ceux prévus dans le permis de terrassement.)			

PHOTOS DU SITE AVANT LES TRAVAUX	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
PHOTOS DU SITE APRÈS LES TRAVAUX	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

Lorsque la totalité de la voie publique (chaussée asphaltée, bordure, trottoir et terre-plein) a été remise en état de façon satisfaisante pour la Ville, la date de remise en état finale marque le début de la période de garantie aux termes du *Règlement sur les travaux routiers* (n° 2003-445).

Selon le Règlement, un titulaire de permis peut en tout temps devoir produire, à ses propres frais, les rapports de tests effectués par un laboratoire indiquant le degré de damage obtenu ou un certificat d'un ingénieur ou d'un laboratoire certifiant que le remblayage a été effectué conformément aux dispositions réglementaires. La Ville se réserve le droit de refuser les rapports ou certificats d'un laboratoire qu'elle juge insatisfaisants.

ATTESTATION ET SIGNATURE DU TITULAIRE DE PERMIS

Le titulaire du permis de terrassement atteste que l'information fournie est exacte et entièrement conforme aux conditions et dispositions du Règlement n° 2003-445 ou de tout règlement adopté pour le remplacer. Cette information peut être vérifiée par la Ville qui peut, en cas de divergence, prendre des mesures contre le titulaire, notamment refuser de lui délivrer d'autres permis.

Représentant autorisé du titulaire de permis (en caractères d'imprimerie)	Signature	Date
--	------------------	-------------

Coordonnées du représentant :

Le rapport de fin de travaux de terrassement doit être envoyé à l'adresse developmentinspections@ottawa.ca dans les 10 jours ouvrables de la date de remise en état finale.